

**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**SUPPRESSION REGIE DE RECETTES  
ANIMATIONS 2024**

Monsieur le Maire de HAUTEFORT,

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics  
**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;  
**Vu** la délibération n° 2021-121 du 18/10/2021 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux  
**Vu** l'arrêté n° 2024-063 en date du 25/04/2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des animations 2024 ;  
**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 29/01/2026 ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Il est décidé la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits des concerts/spectacle, ateliers et alimentations.

**Article 2** - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 4000 € est supprimée.

**Article 3** – Le fond de caisse dont le montant est fixé à 400 € est supprimé.

**Article 4** – La suppression de cette régie prendra effet dès le 01/04/2026

**Article 5** – M. le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Sous le contrôle du Conseil Municipal et la surveillance de l'Administration supérieure, d'une manière générale, exécuter les décisions du Conseil Municipal prévues à l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260324-2026-048-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026  
Publication : 25/03/2026

**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS.**



Signature of Jean-Louis Pujols, Mayor of Hautefort Saint-Agnan, over a blue circular stamp of the commune.